



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, est prescrite une enquête publique relative à la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois.

L'enquête sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 19 avril 2021 à 9h00** au **mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus**.

**Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.**

Le dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP) – siège de l'enquête (17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique à l'UDAP et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives y compris la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021, dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : [psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr)

Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher :

– **lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00**

– **vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

– **mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur seront consultables dès réception à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, ainsi qu'à la mairie de Blois et au siège d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois.

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.

- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.